ARRETE MUNICIPAL N° 2026-53
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION « 30 BIS RUE DE PIERREFONDS » POUR UNE DUREE DE 15 JOURS A PARTIR DU 30/11/2026

La Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.
Considérant que la société SARL CLAUDE TESTE doit réaliser une pose de câble électrique sous trottoir enrobé et grave 30 bis rue de Pierrefonds à Morienval à partir du LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 pour une durée de 15 jours. Ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

ARRETE

Article 1 : A compter du **LUNDI 30 NOVEMBRE 2026** et jusqu'à la fin des travaux, l'Entreprise SARL CLAUDE TESTE est autorisée à effectuer la pose de câble électrique sous trottoir enrobé et grave

- Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation, avec empiètement sur chaussée et largeur de voie maintenue à 5 m.
- Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules (VL, poids lourds).
- Vitesse sera limitée à 30 km/h

Les usagers devront respecter le code de la route et prendre toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.

Article 2 : Des panneaux de signalisation prescrivant ces travaux seront mis en place par l'entreprise SARL CLAUDE TESTE à chaque extrémité de la portion de route pour prévenir les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise SARL CLAUDE TESTE
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Crépy-en-Valois

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morienval, le 12/11/2026

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)

Dorothée RULENCE
Maire de Morienval

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

Mise en ligne le : 16/11/2026 16:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/87549